

romane):



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte **Artois** Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident et de M. Christophe PILCH, 2ème vice-président.

Régulièrement convoqué

le:

23 juin 2023

Objet: Marché 22SM16:

Accord-cadre relatif à l'organisation et l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers ». (Point Titulaire(s) présent(s)

(communauté d'agglomération CABBALR

Béthune-Bruay. Artois Lys de. M. Jean-Marie MACKE; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE; M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ; M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. David THELLIER;

CAHC: Mme Valérie BIEGALSKI; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY;

Mme Valérie CUVILLIER; M. Philippe KEMEL; M. Christophe PILCH;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Daniel KRUSZKA; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CAHC: M. Bernard DELIERS;

CALL: /

RÉSULTAT DU VOTE:

Nombre de titulaires

en exercice: 21

Nombre de titulaires présents :

Nombre de suppléants présents :

Nombre de suppléants votants:

Pouvoir(s): 1

Nombre total de votants:

13

Accusé de réception du contrôle de légalité Le:

Publication

Certifié exécutoire

Le:

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; Maurice LECOMTE; M. Jacques SWITALSKI

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL; CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON; M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REAL

Suppléances: Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

2023/36/CS

39 DE-062-256204165-20230629-2023 36 CS-



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Marché 22SM16 : « Accord-cadre relatif à l'organisation et à l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers ».

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu le marché 22SM16 : « Accord-cadre relatif à l'organisation et à l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers ».

Considérant que des élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dont le taux d'incapacité peut justifier qu'ils bénéficient d'un transport adapté et dont la prise en charge n'est pas effectuée par une autre entité publique ;

Considérant que le transport s'effectuera en véhicule léger compte tenu du faible nombre d'élèves à transporter ou de la faible distance à parcourir du domicile des élèves à leur établissement scolaire d'affectation;

Considérant que la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des L.2124-2, R2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires (12 attributaires), qui donnera lieu à la passation de marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum de montant à 2 000 000 € HT;

Considérant que cette consultation a été lancée le 12 janvier 2023, que la date limite de remise des offres est intervenue le 24 mars 2023 à 12h00 (14 entreprises ont remis une offre dans les délais);

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 juin 2023 a décidé de retenir, en tant qu'attributaires de l'accord-cadre, les douze candidats ci-dessous :

- ADIATE NORD EST
- VOYAGES MULLIE
- JL INTERNATIONAL
- TRANSPORTS ROSE XAVIER
- TRAVELIS
- PROXIDROP
- DEUX PJ
- UNIGO
- TRANSPORT VOYAGES MOBILITE ADAPTEE
- MOBI France
- MOREA
- EIFFEL TRANSFER SERVICE

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,





<u>Article 1^{er}:</u> Attribue le marché n°22SM16 : « Accord-cadre relatif à l'organisation et à l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers » à :

- ADIATE NORD EST (7-9 Rue Jacquard 91280 Saint Pierre du Perray)
- VOYAGES MULLIE (246 Rue de Condé 62160 Grenay)
- JL INTERNATIONAL (1, rue Paul Henri Spaak 77240 Vert Saint Denis)
- TRANSPORTS ROSE XAVIER (ZAC du Chevalement, Rue des Gaeries 59286 Roost Warendin)
- TRAVELIS (26 rue de Sarreguemines 62440 Harnes)
- PROXIDROP (Parc d'activités de Bonnel 59187 Lallaing)
- DEUX PJ (BP 70528 77005 MELUN Cedex)
- UNIGO (Boréal Parc 112 rue Françoise Dolto 62217 Beaurains)
- TRANSPORT VOYAGES MOBILITE ADAPTEE (60 Ruelle du Coude 59850 Nieppe)
- MOBI France (6 Rue Léon Droux 62300 Lens)
- MOREA (65 Rue Jules Guesde 62700 Bruay La Buissiere)
- EIFFEL TRANSFER SERVICE (44 rue Sébastien Mercier 75015 Paris)

<u>Article 2</u>: <u>Autorise</u> le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : Dit que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote:

Abstention(s): 3

Pour:

Contre:

Fait et délibéré le 29 juin 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités